

---

<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 15	<b>Séance du 22 juin 2020</b> L'an deux mille vingt et le vingt-deux juin l'assemblée régulièrement convoquée le 22 juin 2020, s'est réunie sous la présidence de
<b><u>Présents :</u></b> 14	<b><u>Sont présents:</u></b> Benoit MALAVAL, André FERRIER, Emmanuel DURAND, Gérard BONHOMME, Jacques PRADEILLES, Laetitia PLO, Bruno CHAINAY, Alain GALLIERE, Nolwenn MOISAN, Myriam COULOMB, Jean-François CHABERT, Amandine OSVALD-GRATAROLI, Michaël MEYRUEIX, Emmanuelle VINCENT
<b><u>Votants:</u></b> 14	<b><u>Représentés:</u></b>
	<b><u>Excuses:</u></b>
	<b><u>Absents:</u></b> Valérie BONNEFILLE
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Michaël MEYRUEIX

---

Objet: Délégations consenties au maire par le conseil municipal - DE 2020\_025

Le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement les articles L2122-22 et L2122-23 autorisent le conseil municipal à déléguer en tout ou partie et pour la durée du mandat les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites d'un montant de 2500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans les limites d'un montant unitaire de 300 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18° De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 100 000 € par année civile ;
- 21° D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L214-1 du code de l'urbanisme ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L240-1 à L240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du code de l'environnement.
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

APPROUVE les délégations du conseil municipal au maire explicités ci-dessus, au titre de l'article L2122-22 du CGCT ;

AUTORISE Monsieur le Maire à prendre toutes dispositions et signer tous arrêtés, actes, conventions, contrats et documents de toute nature à cette question ;

DÉCIDE qu'en cas d'empêchement du maire, les délégations seront :

- reprises par le conseil municipal ;
- exercées par un adjoint dans l'ordre des nominations ;
- et à défaut d'adjoint par un conseiller municipal désigné par le conseil municipal ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Objet: Indemnités de fonction du maire, des adjoints et de la conseillère municipale déléguée - DE 2020\_027

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2123-20, L2123-23 et L2123-24-1 ;  
VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection du maire et de 4 adjoints ;

VU les arrêtés municipaux AR\_22\_2020, AR\_23\_2020, AR\_24\_2020, AR\_25\_2020 en date du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur André FERRIER (1er adjoint), Monsieur Emmanuel UDRAND (2ème adjoint), Monsieur Gérard BONHOMME (3ème adjoint) et Monsieur Jacques PRADEILLES (4ème adjoint) ;

VU la délibération DEL\_2020\_016 concernant la création d'un poste de conseiller municipal délégué ;

VU l'arrêté municipal AR\_26\_2020 en date du 16 juin 2020 portant délégation de fonctions à Madame Myriam COULOMB ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus locaux pour l'exercice de leurs fonctions, dans la limite des taux maximum fixés par la loi ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 687 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire ne peut dépasser 40,3% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 687 habitants le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,7% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

CONSIDÉRANT l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut voter une indemnité pour l'exercice du mandat de conseiller municipal délégué ;

CONSIDÉRANT que pour une commune de 687 habitants l'indemnité de fonction d'un conseiller municipal délégué est pris dans l'enveloppe indemnitaire globale ;

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints et de la conseillère municipale déléguée comme suit :

- Maire : 30% de l'indice brut terminal de la fonction publique, sur demande Monsieur le Maire, avec effet au 26 mai 2020 (*date de l'élection du maire*) ;

- 1er adjoint : 8,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 1er juin 2020 (*date d'effet de la délégation d'ajdoit*) ;

- 2ème adjoint : 5,4% de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 1er juin 2020 (*date d'effet de la délégation d'ajdoit*) ; ;

- 3ème adjoint : 8,6% de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 1er juin 2020 (*date d'effet de la délégation d'ajdoit*) ; ;

- 4ème adjoint : 5,4% de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 1er juin 2020 (*date d'effet de la délégation d'ajdoit*) ; ;

- Conseillère municipale déléguée : 5,4% de l'indice brut terminal de la fonction publique, avec effet au 1er juin 2020 (*date deffet de la délégation de conseillère municipale déléguée*) ;

Objet: Désignation signataire actes administratifs (biens vacants MALAFOSSE, PARADIS, POUGNET) - DE 2020\_028

VU les délibérations DE\_2020\_006, DE\_2020\_007 et DE\_2020\_008 concernant les prises de possession de biens vacants (succession MERSADIER née MALAFOSSE Marie, succession PARADIS Joseph, succession POUGNET François) ;

Monsieur le Maire rappelle que la commune a décidé de l'incorporation des biens vacants et sans maître suivants :

Succession MERSADIER née MALAFOSSE Marie

Section	Numéro	Adresse	Surface
AA	87	ST ETIENNE DU VALDONNEZ	57ca
AA	89	ST ETIENNE DU VALDONNEZ	14ca
B	66	LOU PRADAT	57a 84ca
D	127	LASSAGUET	39a 45ca
D	147	LASSAGUET	74a 84ca

Succession PARADIS Joseph

Section	Numéro	Adresse	Surface
AA	88	ST ETIENNE DU VALDONNEZ	71ca

Succession POUGNET François

Section	Numéro	Adresse	Surface
AA	55	ST ETIENNE DU VALDONNEZ	80ca
B	320	PARRO DE MADAME	2a 30ca

Il convient de désigner un élu pour signer les actes administratifs d'incorporation qui seront publiés au service de la publicité foncière.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉSIGNE Monsieur Gérard BONHOMME comme représentant de la commune pour les actes administratifs cités ci-dessus.

Objet: Commission communale des impôts directs (CCID) - DE 2020\_030

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650-1 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal :

PROPOSE la liste de 24 noms suivante:

## TITULAIRES

Monique DEDET (*Village*)  
Jean MEYRUEIX (*Les Serres*)  
Yves PARADIS (*La Bazalgette*)  
Lionel COULOMB (*Chalhac*)  
Christophe LIDON (*Varazoux*)  
Odile MONTEILHET (*Les Serres*)  
Louis ALBOUY (*Rue du lotissement communal*)  
Anne-Marie ROMAIN (*Les Laubies*)  
Alain PARADIS (*Molines*)  
Georges ALDEBERT (*Route de Balsières*)  
Sylvie MALAVAL (*Rue droite*)  
Jérôme MÉGRET (*Les Serres*)

## SUPPLÉANTS

Jacqueline MASSON (*La Bazalgette*)  
Bernard AMOUROUX (*Mende*)  
Georges MEYRUEIX (*La Fage*)  
Urbain LABEAUME (*Chalhac*)  
Noël BERTHOMIEU (*Varazoux*)  
Alexandre BEAU (*Les Serres*)  
Marie-Noëlle JALABERT (*Place de la mairie*)  
Bernard FENASSE (*Varazoux*)  
Norbert GRAS (*Rue du lotissement communal*)  
Simone SEGUIN (*Pruneyrolles*)  
Sébastien LHERMET (*Route de Varazoux*)  
Eugène DURAND (*Les Laubies*)

## Objet: Constitution de la commission d'appel d'offres - DE 2020 031

La réforme des marchés publics, engagée avec la promulgation de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, est entrée en vigueur le 1er avril 2016, suite à la parution du décret d'application n°2016-360 du 25 mars 2016.

S'agissant de la commission d'appel d'offres (CAO), il convient de rappeler que ses attributions ont été modifiées dans le sens où elle intervient désormais exclusivement dans les marchés dont les montants font franchir les seuils européens (article L1414-2 du code général des collectivités territoriales).

CONSIDÉRANT qu'à la suite des élections municipales, il convient constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

CONSIDÉRANT qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le conseil municipal en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

CONSIDÉRANT que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

Il est procédé à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

### Membres titulaires

Ont été élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Gérard BONHOMME
- Emmanuel DURAND
- Jean-François CHABERT

### Membres suppléants

Ont été élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

- Emmanuelle VINCENT

- Bruno CHAINAY
- Alain GALLIERE

Objet: Taux d'imposition des taxes directes locales pour 2020 - DE\_2020\_032

Monsieur le Maire rappelle les taux d'imposition 2019 de la commune :

- Taxe habitation : 7,40 %
- Taxe foncière bâti : 11,74 %
- Taxe foncière non bâti : 155,41 %

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

VOTE les taux d'imposition suivants pour 2020 :

- Taxe foncière bâti : 11,74 %
- Taxe foncière non bâti : 155,41 %

Objet: Subventions 2020 aux associations - DE\_2020\_033

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de délibérer sur les subventions aux associations au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2020 :

Génération Mouvement - Les 3 vallées du Valdonnez	500 €
Amicale des sapeurs pompiers de Saint Étienne du Valdonnez	500 €
Coopérative école Saint Étienne du Valdonnez	2 100 €
Foyer rural Saint Étienne du Valdonnez	500 €
Association des parents d'élèves de Saint Étienne du Valdonnez	350 €
Valdonnez Football Club	450 €
Gym Volontaire Valdonnez	100 €
Gym Dynamique	100 €
Foyer rural Langlade/Brenoux	100 €
Comité départemental de prévention routière	100 €
Association Éole	400 €
Comité d'animation des Laubies	300 €
Lozère Sport Organisation	500 €
Association Mont Lozère Élevage	100 €
Les amis du bienheureux pape Urbain V	200 €
Tennis Club du Valdonnez	150 €
Moto Club du Valdonnez	200 €

Objet: Lotissement les Serres - Attribution du lot n°9 - DE\_2020\_034

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de réservation du lot n°9 au lotissement "Les Serres".

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ATTRIBUE un terrain du lotissement Les Serres comme suit :

Lot	Parcelle cadastrée	Superficie	Attributaires (domicile)
Lot n°9	A 894	935 m <sup>2</sup>	MARNIER Sébastien et Tiphanie  ( <i>Lotissement Les Serres 48000 SAINT ÉTIENNE DU VALDONNEZ</i> )

AUTORISE Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer les promesses de vente, les actes notariés, ainsi que tous les documents relatifs à cette décision.

Objet: Démolition de l'ancien village de vacances de Saint Étienne du Valdonnez - Avenant au marché de l'entreprise BEAU TP (lot 2) - DE 2020 035

Monsieur le Maire rappelle que le marché de travaux concernant le lot 2 de la démolition de l'ancien village de vacances et l'aménagement de l'accès PMR de la mairie a été attribué à l'entreprise BEAU TP pour un montant de 80 746,50 € HT.

Durant le chantier, il a été demandé un devis pour :

Des travaux supplémentaires :

- les réseaux EU existants étant trop vétuste pour être conservés en l'état ;
- travaux d'enrobé parvis mairie et zone haute.

Des travaux modificatifs :

- grave 0/20 en remplacement de terre végétale en partie basse ;
- enrobé grenailé en remplacement d'enrobé coloré.

Des travaux supprimés :

- suppression d'un mur, d'engazonnement, de plantations ;
- diverses modifications pour adaptations.

L'entreprise BEAU TP, titulaire du marché, a établi un devis à 11 382,00 € HT pour ces travaux.

Monsieur le Maire dresse la liste des modifications au marché :

Lots (ENTREPRISE ATTRIBUTAIRE)	Montant HT marché avant avenant	Montant HT avenant	Montant HT marché après avenant
2 / Démolitions - VRD SARL BEAU TP	80 746,50 €	11 382,00 €	92 128,50 €

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE l'avenant présenté ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Objet: Demande d'exonération de loyers professionnels de Alexia ROUSSET-LAPORTE (ostéopathe) - DE 2020 036

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande d'exonération des loyers professionnels des mois de mars et avril 2020 (188,51 € TTC / mois) de l'ostéopathe Alexia ROUSSET-LAPORTE qui, en raison de la crise de la Covid-19, n'a pas pu ouvrir son cabinet.

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 2 contre, le conseil municipal :

EXONÈRE l'ostéopathe Alexia ROUSSET-LAPORTE des loyers des mois de mars et avril 2020.

Objet: Adhésion au périmètre syndical de l'ASTAF (parcelles section La Bazalgette) - DE 2020\_037

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal que l'association syndicale autorisée de travaux d'amélioration foncière des communes lozériennes (A.S.T.A.F.) a élaboré un programme portant sur des travaux d'aménagement pastoraux pour le compte d'un exploitant de la commune, membre de l'A.S.T.A.F.

Une partie de ces travaux d'aménagement sont situés sur les biens de section de La Bazalgette désignés ci-dessous :

Commune	Section	N°	N° primitif	Surface cadastrale	Lieu-dit	NC
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	E	542		1ha 33a 46ca	BREZILIO	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	E	845	J	89a 32ca	BOUSCADIO	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	E	845	K	89a 33ca	BOUSCADIO	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	E	847	J	65ha 78a 34ca	BOUSCADIO	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	E	847	K	65ha 78a 34ca	BOUSCADIO	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	E	853		22ha 29a 19ca	LOU SERRE	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	E	859	J	25ha 05a 89ca	SOUS LOU DEVEZ	L
ST ÉTIENNE DU VALDONNEZ	E	859	K	25ha 05a 90ca	SOUS LOU DEVEZ	L
<b>Total</b>				<b>207ha 09a 77ca</b>		

Monsieur le Maire informe que l'A.S.T.A.F ne peut intervenir que pour le compte de ses membres au sein d'un périmètre composé par l'ensemble des terrains souscrits à vocation agricole ou forestière. Ces terrains, bâtis et non bâtis, doivent obligatoirement figurer sur l'état parcellaire du territoire du département de la Lozère qui correspond au plan périmétral général de l'association.

Dans ce périmètre général tous nouveaux biens souscrits doivent être décrits ou identifiés par leurs références cadastrales dans un acte d'engagement (annexé à cette délibération).

Monsieur Le Maire rappelle que selon l'article L2411-6 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est compétent pour délibérer sur l'adhésion à une association syndicale des biens de section de La Borie.

Monsieur le Maire indique que l'exploitant agricole bénéficiaire est responsable du suivi des travaux, il s'acquittera de la cotisation syndicale, et de la quote-part sur les travaux ainsi que tous les frais se rapportant à cet aménagement.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DONNE son accord sur cette adhésion, et autorise Monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette adhésion.

Objet: Vente de la parcelle C 536 (Les Faux) à M. Jean-Marie DURAND - DE 2020\_038

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la délibération DE\_2020\_004 décidant du déclassement de 293m<sup>2</sup> de domaine public aux Faux. La parcelle ainsi créée est cadastrée section C numéro 536.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE de la vente de la parcelle cadastrée C 536 (Les Faux, commune de Saint Étienne du Valdonnez), d'une surface de 293m<sup>2</sup>, au prix de 30 euros / m<sup>2</sup> à Monsieur Jean-Marie DURAND ;  
PRÉCISE que les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

Objet: Demande d'exonération de la participation pour raccordement au réseau AEP (Jean-Pierre ROS) - DE 2020 039

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande d'exonération de la participation pour raccordement au réseau d'alimentation en eau potable (900 € HT) de la part de Monsieur Jean-Pierre ROS (demeurant route de Montmirat à Saint-Étienne du Valdonnez).

Monsieur ROS explique qu'il a financé l'extension du réseau AEP vers son domicile en totalité et que cette participation a été très importante.

Après en avoir délibéré, par 11 voix contre et 3 abstentions, le conseil municipal :

REFUSE l'exonération de la participation pour raccordement en eau potable de Monsieur Jean-Pierre ROS au motif que le règlement du service d'eau, prévoyant cette participation, s'applique pour tous les administrés, quelles que soient les modalités de raccordement.

Objet: Télégestion des réseaux d'eau et assainissement (Convention SDEE) - DE 2020 040

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier du SDEE de la Lozère concernant les équipements de télésurveillance pour les réseaux d'eau potable et d'assainissement.

Afin d'utiliser au mieux ces appareils, de pouvoir s'adapter aux évolutions technologiques et notamment à la suppression prochaine du canal de communication Data GSM, il est nécessaire de disposer d'un logiciel de supervision.

Le SDEE a décidé, dans un objectif de mutualisation, de s'équiper du matériel nécessaire et de le partager avec ses collectivités adhérentes.

Une proposition de convention avec, en annexe la liste des équipements concernés et le coût de la prestation, est jointe au courrier.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

APPROUVE le projet de convention du SDEE de la Lozère définissant les conditions d'utilisation d'un logiciel pour la télégestion des réseaux d'eau et d'assainissement, ainsi que les modalités d'hébergement des données propriété de la collectivité ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention.

Objet: Don du mobilier des anciens gîtes à la coopérative scolaire - DE 2020 041

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le mobilier (tables, chaises, lits...) des anciens gîtes communaux a été stocké dans le garage à la déchetterie pour permettre la démolition de l'ancien village de vacances et l'aménagement de la place de la mairie.

Monsieur le Maire propose que ce mobilier soit donné à la coopérative de l'école publique communale afin qu'il soit vendu. L'argent collecté servant ainsi aux actions de la coopérative scolaire.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE du don de l'ancien mobilier des gîtes communaux (tables, lits, chaises...) à la coopérative de l'école publique.

Objet: Vente de l'ancienne école des Laubies (Bastien DURAND) - DE 2020 043

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil municipal de mettre en vente l'ancienne école des Laubies, sise sur la parcelle C 371, avec le terrain attenant.

Les divers diagnostics nécessaires à la vente ont été effectués.

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de Monsieur Bastien DURAND, habitant Chalhac, commune de Saint Étienne du Valdonnez, qui se porte acquéreur de ce bâtiment avec une offre de 80 000 euros.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ACCEPTÉ la vente de l'ancienne école des Laubies et le terrain attenant (parcelle C 371) à Monsieur Bastien DURAND au prix de 80 000 euros ;

PRÉCISE que les frais notariés seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

Objet: Poste d'agent technique mis à disposition par la CCML - DE 2020 044

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la décision de recruter un nouvel agent technique à temps complet (recrutement par la communauté de communes Mont-Lozère et mise à disposition à la commune).

Il convient de décider si ce recrutement sera réalisé par voie statutaire (statut de fonctionnaire : stagiaire puis titulaire) ou bien par un contrat à durée indéterminée de droit public.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

DÉCIDE que le poste d'agent technique mis à disposition à la commune proposera un recrutement par voie statutaire.

Objet: Travaux d'électrification : versement fonds de concours (St Étienne - Charléry) - DE 2020 045

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5212-26 ;

VU les dispositions du décret n°2007-450 du 25 mars 2007 et sa rubrique 76 afférente aux fonds de concours ;

VU les statuts du syndicat départemental d'énergie et d'équipement de la Lozère ;

Monsieur le Maire expose :

Suite à la demande concernant les travaux d'électrification désignés ci-après, des devis estimatifs ont été établis pour ce projet dont la réalisation relève de la compétence du SDEE.

Afin de financer cette opération et en application des délibérations relatives à la participation des communes et de leurs groupements, le SDEE sollicite le versement d'un fonds de concours selon le plan de financement suivant :

<b>Dépenses TTC</b>		<b>Recettes TTC</b>	
<b>Nature des travaux</b>	<b>Montant</b>	<b>Financement</b>	<b>Montant</b>
Extension BTS résidence Charléry aux Serres (soit 50 mètres)	4 869,22 €	Participation du SDEE	3 869,22 €
		Fonds de concours de la commune (forfait extension <100ml)	1 000,00 €
<b>Total</b>	<b>4 869,22 €</b>	<b>Total</b>	<b>4 869,22 €</b>

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal :

ADOpte la proposition de Monsieur le Maire ;

S'ENGAGE à verser le fonds de concours en une seule fois, après achèvement des travaux ;

DÉCIDE d'amortir, sur un seul exercice, la subvention d'équipement dont les crédits seront inscrits à l'article 2041582 ;

DEMANDE le remboursement (à part égale) de ce fonds de concours aux propriétaires des parcelles desservies par ces travaux : parcelle A 908 (Stéphane et Anne-Laure CHARLÉRY) et parcelle A 909 (Jean-Brice ROUGÉ et Stéphanie LE SOURD).

Objet: Programme voirie 2020 - DE 2020 042BIS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les contrats territoriaux ont été signés entre le département de la Lozère et les collectivités pour la période 2018 à 2020.

Les travaux de voirie communale sont intégrés aux contrats (enveloppe "globale" par commune pour les 3 ans à répartir comme le souhaite la collectivité).

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le conseil municipal:

APPROUVE le programme de voirie 2020 pour un montant de 50 849,31 € tel que décrit ci-dessous:

<b>Voies</b>	<b>Travaux en € HT</b>	<b>Honoraires Lozère Ingénierie</b>	<b>Honoraires SDEE</b>
Voie communale de La Fage	40 380,00 €	2 019,00 €	484,56 €
Emplois partiels sur voies communales	7 500,00 €	375,00 €	90,75 €
<i>Sous-total</i>	<i>47 880,00 €</i>	<i>2 394,00 €</i>	<i>575,31 €</i>
<b>Total</b>		<b>50 849,31 €</b>	

SOLLICITE le conseil départemental à hauteur de 7 514 € de subvention dans le cadre du contrat territorial Mont-Lozère ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.